

*Date de dépôt: 2 mars 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour l'année 2006**

### **Rapport de M. Guy Mettan**

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 26 janvier 2006 sous la présidence de Jean-Marc Odier et en présence des représentantes du Département du territoire, M<sup>mes</sup> Sylvie Cohen, directrice des affaires extérieures, et Christine Ricci, secrétaire adjointe.

Disons-le d'emblée, l'examen de ce projet de loi a suscité une certaine irritation, pour ne pas dire une irritation certaine, chez la plupart des commissaires aux finances. En effet, de nombreux députés, dont le présent rapporteur, se sont souvenus avoir voté il y a peine quinze mois le projet de loi 9337 qui octroyait une subvention de 125 000 F au Téléphérique du Salève pour les années en cours. Ils ont été dès lors très surpris que le département revienne à la charge pour demander une rallonge moins d'un an après l'entrée en vigueur du dernier projet de loi concernant ce téléphérique.

Ils ont dès lors prêté une oreille très attentive aux explications de M<sup>me</sup> Cohen. Laquelle informe la commission que la fréquentation du téléphérique est en augmentation, que la France reste très attachée au téléphérique du Salève, et que malgré sa situation géographique ce téléphérique fait partie du patrimoine genevois. En termes de coopération

transfrontalière, les efforts produits par la France et Genève sont symboliquement très importants. Juridiquement, la société d'économie mixte de droit français posait un problème découlant du fait que la France ne permet pas de subventionner une société privée. Cependant, depuis 2004 et l'extension de l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière, il est devenu possible de créer un groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), soit une société de droit public dotée de la personnalité juridique, d'un budget propre et apte à recourir à l'emprunt. Ce GLCT est en train de se mettre en place. Côté suisse, le Conseil d'Etat a accepté son principe. Le droit français exige toutefois de procéder à une délégation de compétence sans laquelle il est impossible de mettre en place le GLCT. M<sup>me</sup> Cohen assure donc qu'elle se présente pour la dernière fois devant la commission pour solliciter une subvention permettant de faire quelques travaux sur le téléphérique dans l'attente de la constitution du GLCT. Une fois ce GLCT créé, le Département se représentera devant la commission afin de solliciter un crédit cadre sur plusieurs années. Enfin, elle signale que la France contribue et contribuera aux frais d'exploitation à la même hauteur que Genève.

Un député déclare qu'il a pris connaissance par voie de presse du vote des statuts du GLCT au mois de novembre.

M<sup>me</sup> Cohen précise effectivement que le Conseil d'Etat a voté les statuts, mais que ce GLCT ne peut pas être mis en place car la délégation de compétence française fait défaut. Cette dernière pourra se mettre en place dès que l'étude juridique évaluant les conditions de passage des avoirs du téléphérique au GLCT sera terminée. L'assemblée générale du GLCT n'a donc pas encore eu lieu et, à ce jour, l'exploitation est toujours assurée par la société d'exploitation suisse.

### **Une irritation légitime au départ...**

Le député rapporteur est tout à fait mécontent de s'apercevoir que quatorze mois après le vote du projet de loi 9337, un nouveau crédit de fonctionnement pour le téléphérique du Salève est soumis à la commission.

M<sup>me</sup> Cohen répond que le département avait bon espoir d'aboutir à la création du GLCT au début de l'année 2006, mais que les choses n'étant jamais simples dans le domaine transfrontalier, ils espèrent aboutir leurs travaux courant 2006 avec les résultats de l'étude juridique.

Un député libéral relève que, lorsque le projet de loi 9337 a été voté, on avait déjà asséné l'argument qui figure à nouveau au projet de loi 9731, à savoir que « si une telle somme ne peut être réunie, le téléphérique cessera

alors définitivement de fonctionner ». En outre, il craint qu'une fois ces nouveaux travaux terminés, d'autres travaux ne soient une fois de plus requis, faute de quoi on leur invoquera à nouveau que le téléphérique cessera de fonctionner. De plus, il se demande dans quelle mesure ces travaux relèvent réellement du fonctionnement. Il en veut pour preuve le remplacement d'un transformateur pour un montant de 50 000 F, qui lui semble être de l'investissement étant donné la durée de vie de ce type d'appareil. La plupart des points mentionnés dans l'estimation des dépenses sont similaires. Il demande donc une modification de l'intitulé du projet de loi afin d'être cohérent avec l'utilisation du montant de la subvention.

On lui répond que les montants de moins de 60 000 F sont considérés comme du fonctionnement à l'Etat de Genève. Et le député de faire remarquer qu'il suffit alors de décomposer le montant pour que celui-ci tombe dans la catégorie de fonctionnement.

### **...à cause de travaux reportés**

Le député rapporteur, soutenu par un député libéral, précise ce qui provoque un certain agacement à la lecture du présent projet de loi et se réfère au procès-verbal du 10 novembre 2004, dans lequel on avait expliqué qu'il était indispensable de voter la subvention pour le téléphérique en urgence, sinon « les travaux de sécurité ne seraient pas effectués et le téléphérique devrait être fermé pour des raisons de sécurité, la réouverture serait très coûteuse, si les subventions n'étaient pas payées, le téléphérique sera arrêté de manière définitive ». Et de constater que l'argument invoqué dans le présent projet de loi est strictement identique à celui qui leur avait déjà été avancé en 2004.

Le Département du territoire explique qu'il espérait pouvoir se présenter devant la commission avec un crédit de cadre pour un GLCT. Cependant, la compensation française pour les travaux a tardé à venir, les travaux n'ont pas tous pu être faits et la délégation de compétence prend du temps à s'organiser, de sorte que cette subvention n'est qu'un prolongement de la loi préalablement votée.

Le chef du Département des finances souhaite apporter quelques éclaircissements. Tout d'abord, il tient à souligner que le téléphérique du Salève ne fonctionnera à long terme qu'avec une aide des pouvoirs publics cofinancée par l'Etat de Genève et les communes françaises. Il insiste sur l'importance des transports publics secondaires. Ceux-ci sont bien entendu orientés vers l'activité de loisirs plutôt que le pendulaire, comme le montre l'exemple des Mouettes, dont l'importance ne cesse de croître dans le

dispositif des transports publics et qui transportent environ 80 000 personnes par année. Il suggère également à la commission d'évaluer la somme que représente la subvention en regard du nombre de personnes concernées et de comparer cette subvention à d'autres. La commission doit décider si elle accepte de considérer que le téléphérique du Salève nécessitera probablement toujours un minimum de subventions pour fonctionner. Il rappelle à cet effet que ce transport secondaire permet notamment à des usagers plus âgés non motorisés d'accéder au Salève. Si les députés et le Conseil d'Etat acceptent de prendre en compte la nécessité pour le téléphérique d'être subventionné à long terme pour continuer d'exister, il faut voter le projet de loi. Enfin, il indique que l'accord de Karlsruhe permettra de mettre en place des nouvelles formes de projets structurants pour les agglomérations transfrontalières, à l'instar du GLCT pour le téléphérique du Salève, mais que ceux-ci exigent un certain savoir-faire. En conclusion, il invite la commission à l'accepter et à laisser ces nouvelles formes de coopération transfrontalière se mettre en place.

### **...avant de prendre de l'altitude**

De son côté, M<sup>mes</sup> Cohen et Ricci expliquent qu'elles espéraient se présenter devant la commission avec un crédit de cadre pour le GLCT. Mais comme la compensation française pour les travaux a tardé à venir, les travaux n'ont pas tous pu être exécutés. Pendant deux ans, l'administration française est restée vague et le département français ne s'est pas vraiment engagé. Depuis deux ans, les choses ont avancé grâce à la mise sur pied de la Communauté de communes de l'agglomération annemassienne. En outre, les offices du tourisme françaises ont organisé des animations afin d'encourager la fréquentation du téléphérique, si bien qu'on peut désormais affirmer que les Français s'engagent pleinement aux côtés de l'Etat de Genève. Le but est de se présenter devant la commission avec un projet complet et un cadre de subvention à long terme. Aujourd'hui, le changement juridique international est en cours et il s'agit de prendre des dispositions transitoires avant la mise en place définitive de la nouvelle société commune d'exploitation.

Le rapporteur rappelle à la commission que le projet de loi 9337 avait été adopté à l'unanimité moins une abstention de l'UDC, car le Parlement avait été convaincu qu'il y avait menace de faillite, que la société d'exploitation aurait perdu les créances et que le fait d'interrompre puis de remettre en route le téléphérique aurait coûté des millions. Manifestement, la subvention a permis d'éviter la faillite, mais les travaux prévus n'ont pas été exécutés comme prévu dans la loi. Ce qui est pour le moins contrariant et énervant. Il désire que le département remette à la commission une vision globale sur

quatre ou cinq ans avec tous les coûts qui seront impliqués par l'exploitation du téléphérique.

Le chef du Département des finances répète que personne n'a jamais dit que cette subvention représenterait le dernier versement pour financer le fonctionnement du téléphérique. En acceptant la création du GLCT, le Conseil d'Etat reconnaît qu'il faudra mettre en place une subvention annuelle sur le long terme tant pour assurer le fonctionnement que le développement du téléphérique. C'est un investissement qui en vaut la peine, d'autant plus que les citoyens semblent attachés à cette prestation.

### **...et d'arriver finalement à bon port**

Un député suggère ensuite de renvoyer le projet au Département du territoire afin d'intégrer les explications demandées et les perspectives à long terme. Une discussion s'ouvre à ce sujet, au terme de laquelle il est convenu de passer au vote moyennant l'inclusion des explications demandées dans le rapport.

Le président soumet au vote l'entrée en matière sur le projet de loi 9731, qui est acceptée par: Pour: 9 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 MCG) Contre: 0 Abst: 4 (2 L, 2 UDC)

Le président soumet au vote l'approbation du projet de loi 9731, qui est acceptée par: Pour: 8 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R) Contre: 2 (2 UDC) Abst: 3 (2 L, 1 MCG)

La Commission des finances vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

## **Projet de loi (9731)**

### **ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour l'année 2006**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit de fonctionnement**

Une subvention de 150 000 F est accordée à la Société du Téléphérique du Salève SA au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

#### **Art. 2 Budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement de 2006 sous la rubrique 07.09.02.00 365 0 9814.

#### **Art. 3 But**

Cette subvention doit permettre le maintien en fonction du Téléphérique du Salève jusqu'à la création d'un groupement local de coopération transfrontalière (GLCT).

#### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette subvention est limité à l'année 2006.

#### **Art. 5 Clause conditionnelle**

Le versement de la subvention est subordonné à l'apport à la Société du Téléphérique du Salève SA par les entités françaises concernées d'une subvention équivalente.

#### **Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

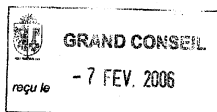
#### **Art. 7 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département du territoire

Service des affaires extérieures



DT - SAE  
Place de la Taconnerie 7  
Case postale 3918  
1211 Genève 3

Monsieur Jean-Marc ODIER  
Président de la Commission  
des Finances du Grand Conseil

GRAND CONSEIL	
Expedié le: 7.02.06	Visa: EN
Président	Deputés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat	Archives
Commission: CoFIN	
Procès-verbaliste:	
Copie de:	
Divers: par e-mail	

Nréf.: ChR/fcl

Genève, le 3 février 2006

**Concerne:** PL 9731 Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour l'année 2006

Monsieur le Président,

Pour faire suite à notre audition du mercredi 25 janvier 2006 devant la commission des Finances du Grand Conseil concernant le dossier cité en référence, nous vous transmettons les documents suivants :

- copie du courrier du 1<sup>er</sup> février 2006 de Monsieur Claude Haegi, Président-directeur général de la société française du Téléphérique du Salève,
- tableau récapitulatif des travaux effectués en 2004 et 2005,
- rapport du délégataire de Service Public Téléphérique du Salève 2004-2005.

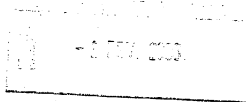
Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

  
Christine Ricci  
Secrétaire adjointe

  
Sylvie Cohen  
Directrice

Copie à M. Robert Cramer et M. David Hiler, Conseillers d'Etat

SOCIETE DU TELEPHERIQUE  
DU SALEVE S.A.  
Le Pas-de-l'Echelle  
74100 ETREMBIERES



*Le Président*

Madame Christine Ricci  
Secrétaire Adjointe  
Affaires transfrontalières et régionales  
Place de la Taconnerie 7  
1211 Genève 3

Genève, le 1<sup>er</sup> février 2006

Par fax au 022.327.29.97

Objet : Téléphérique du Salève

Chère Madame,

En réponse à votre demande nous vous transmettons quelques chiffres complémentaires en rapport avec l'exploitation du Téléphérique et les subventions qui lui sont accordées et nous permettons de développer, ci-dessous, un commentaire pour les personnes intéressées.

Depuis plusieurs, pour ne pas dire nombreuses années, nous signalons aux Autorités et instances concernées que la société française du Téléphérique, qui appartient à 100 % aux collectivités genevoises et en majorité à l'Etat de Genève, a besoin d'un montant moyen annuel de l'ordre de CHF 250'000.- pour assurer son équilibre. Les frais d'entretien de l'installation technique, liés notamment à la sécurité, représentent la dépense principale à laquelle s'ajoute la gestion du café-restaurant, indissociable du fonctionnement du téléphérique et les surfaces d'accueil. Le caractère très saisonnier de l'ensemble rend la gestion difficile.

Les retards répétés, pris par les collectivités publiques pour assurer les financements nécessaires, nous placent régulièrement dans des situations délicates qui ont même menacé le maintien du téléphérique. Ils nous empêchent de commander les travaux dans les délais et écourtent la saison, ce qui a pour effet de compromettre nos recettes. C'est à nouveau le cas cette année malgré les appels que j'ai lancés au printemps 2005.

Il faut aussi savoir que l'existence et la conservation du téléphérique ont également été rendues possible grâce à la générosité du groupe Rotschild qui supporte à travers la société d'exploitation qu'elle gère une perte annuelle supérieure à 50'000 €.

Monsieur Benjamin de Rotschild a accepté après le décès de son père Edmond, de poursuivre cette activité mais souhaiterait après tant d'années être libéré de cette charge.



Pour le surplus, l'aide accordée à notre société ne nous permet pas d'entreprendre des travaux d'une certaine importance dans les bâtiments, en particulier ceux de la station supérieure qui auraient besoin d'une rénovation.

Je vous rappelle qu'en 2002, la fondation européenne Fedre a lancé un programme « Le Salève autrement » prévoyant la valorisation du patrimoine naturel (visites des sentiers botaniques et géologiques) et la mise en place durant l'été de transports publics (navettes de bus gratuites) permettant, depuis l'arrêt TPG de Veyrier, de rejoindre la station inférieure de départ du téléphérique, puis, sur le sommet, de rallier la station supérieure avec le hameau de la Croisette pour dissuader les trop nombreux automobilistes d'utiliser leur voiture. Les TPG avaient accordé un appui pour cela de CHF 40'000.- en 2003, CHF 20'000.- en 2004 et 2005. En compensation nous avons offert des rabais de 50 % sur les tarifs du téléphérique. Madame la Directrice des TPG nous a fait savoir que cette prestation ne s'inscrivait pas dans le cadre des activités de son entreprise et qu'elle la supprimait dès 2006 !

Curieusement, le téléphérique n'a pas été compris dans Unireso. Nous tenterons de trouver des sources de financement privées, ce qui n'est pas évident, ou seront contraints de renoncer aux navettes pour l'été 2006, ce qui serait regrettable et peu conforme aux objectifs environnementaux que Genève veut poursuivre.

Au sujet du GLCT dont on parle dans le projet de loi, la prudence nous conduit à imaginer qu'il pourrait ne pas être opérationnel au début 2007. Ceci étant, ayant été appelé à m'exprimer à la fin de l'année dernière devant les élus de la Communauté des Communes de l'Agglomération d'Annemasse (2C2A), je note une réelle volonté d'agir concrètement et dans les meilleurs délais. Il ne faut pas oublier qu'en fonction du bail emphytéotique existant, la Ville d'Annemasse deviendra dans 18 ans propriétaire du téléphérique. C'est aussi une raison pour laquelle elle envisage de soutenir des investissements d'une certaine importance. J'ajoute à cela que les appels que j'ai eu l'occasion de lancer, pour étudier des restrictions de circulation sur le haut du Salève, pour protéger le patrimoine naturel et offrir aux promeneurs un cadre plus adapté au site, semblent être mieux compris.

Toutefois pour y parvenir, il faut un vrai plan de transports publics sur le massif du Mont Salève et sur ce point nous n'avions jamais été entendu. Ces explication un peu longues et dépassant la question financière ont pour but de souligner que la subvention se situe dans un contexte dépassant largement son montant et que sa suppression aurait de lourdes conséquences.

Je vous serais reconnaissant de porter cette lettre à la connaissance de Messieurs les Conseillers d'Etat chargés des Finances et du Territoire ainsi que des membres de la Commission des Finances qui examinent ce projet ou d'une autre commissions concernée.

Demeurant toujours à disposition pour évoquer ce sujet, je vous prie de croire, Chère Madame, à mes sentiments dévoués.



Claude Haegi

TELEPHERIQUE DU SALEVE

## UTILISATION DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

2004 - 2005

TRAVAUX 2004

01/2004	TREFILEUROPE	Cables porteurs	33 912 €
02/2004	HALEC	Contrôle magnéto cables	4 701 €
12/2004	ERIC	Etudes	10 000 €
			<u>48 613 €</u>

VIREMENTS DE FONDS AU RESTAURANT 2004

03/2004		5 000 €
04/2004		12 604 €
09/2004		1 326 €
10/2004		3 512 €
12/2004		5 000 €
		<u>27 442 €</u>

TRAVAUX 2005

02/2005	GARAVENTA	Service Hydraulique	3 058 €
03/2005	TREFILEUROPE	Cables Porteurs	91 773 €
03/2005	ERIC	Etudes	8 365 €
04/2005	RESNIER	Mise en sécurité accès	17 652 €
05/2005	HALEC	Contrôle mgnéto cable	5 182 €
07/2005	ETDE	Interrupteurs automatiques	322 €
09/2005	ERIC	Etudes	2 000 €
10/2005	GARAVENTA	Culots	4 676 €
11/2005	KABA	Portes automatiques	2 240 €
12/2005	KABA	Portes automatiques	810 €
			<u>136 076 €</u>

VIREMENTS DE FONDS AU RESTAURANT 2005

01/2005	15 000 €
03/2005	1 550 €
04/2005	1 145 €
07/2005	3 388 €
08/2005	15 000 €
10/2005	22 216 €
11/2005	10 000 €
01/2006	<u>17 211 €</u>
	85 490 €

Total des dépenses engagées 297 621 €

Trésorerie restante au 31-12-2005 24 688 €

322 289 €

Conversion en Francs suisses ;  $322\,289 \times 1,55 = 499\,548$  CHF

Subventions allouées 500 000 CHF

TELEPHERIQUE DU SALEVE

## UTILISATION DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

SUBVENTIONS PERÇUES		TRAVAUX		PERTES D'EXPLOITATION ** sur restaurant et salle d'accueil	
		1998*	65 345		
		1999*	50 818		
		2000*	44 500		
		2001*	26 983		
07.2002	85 248	2002	0	2002	42 625
04.2003	83 222	2003	75 188	2003	18 165
04.2003	167 706				
12.2004	162 318	2004	48 613	2004	70 074
04.2005	160 622	2005	136 076	2005 estimée	75 000
	659 116 €		447 523 €		205 864 €

ouverture en mai  
ouverture en juinouverture en hiver  
ouverture en hiver

\* Le financement des travaux de 1998 à 2001 a été avancé par la Société d'Exploitation du Téléphérique du Salève que nous avons remboursée grâce aux subventions perçues.

\*\* Les frais de chauffage des locaux de la station supérieure représentent environ 20 000 € par an.